

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4887**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue des Fleurs et appartenant aux époux Goubet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 3 février 2014****Décision n° B-2014-4887**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue des Fleurs et appartenant aux époux Goubet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Fleurs à Bron, appartenant aux époux Goubet et nécessaire à la régularisation foncière de ladite voie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à détacher d'une propriété cadastrée B 394 pour une superficie de 407 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, les époux Goubet céderaient ledit terrain, à titre purement gratuit.

Une indemnité compensatrice de 650 € TTC sera versée au vendeur, au titre du remboursement des frais de document d'arpentage ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à détacher d'une propriété cadastrée B 394, pour une superficie de 407 mètres carrés, située rue des Fleurs à Bron, appartenant aux époux Goubet et nécessaire à la régularisation foncière de ladite voie,

b) - le versement d'une indemnité compensatoire de 650 € TTC qui sera versée au vendeur au titre du remboursement des frais de document d'arpentage.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 975 000 €.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 650 € TTC à titre d'indemnité compensatoire due au vendeur pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.**